



**Arrêté
portant autorisation de destruction du renard par tir de nuit
par un lieutenant de louveterie pendant la période d'état d'urgence sanitaire
lié à l'épidémie de Covid-19**

**Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-6 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 et la circulaire TREL1920462N du 16 juillet 2019 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2020 nommant les lieutenants de louveterie dans le département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame Corinne BIVER, directrice départementale des territoires par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu la demande présentée le 10 novembre 2020 par Monsieur Éric CHASSAGNE, lieutenant de louveterie de la circonscription n° 2 signalant l'abondance de renards sur les communes d'Artins, Authon, Bonneveau, Cellé, Fontaine-les-Coteaux, Houssay, Lavardin, Les Essarts, Les Hayes, Montoire-sur-le-Loir, Montrouveau, Prunay-Cassereau, Saint Arnoult, Saint Jacques-des-Guérets, Saint Martin-des-Bois, Saint Rimay, Sasnières, Sougé, Ternay, Thoré-la-Rochette, Troo, Vallée de Ronsard, Villavard, Villedieu-le-Château, Villiersfaux ;

Considérant que les communes d'Artins et des Essarts se situent en zone de repeuplement faisant préalablement à leur classement en zone de plan de chasse ;

Considérant qu'il convient de protéger la faune sauvage dans les zones à plan de chasse « petit gibier » actées au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ;

Considérant que la présence d'élevages avicoles de plein air sur les communes d'Authon (SCEA Berthier), de Saint Martin-des-Bois (SCEA Corbeaux), d'Houssay (Jean-Pierre BOUTARD), Bonneveau (EARL Gigout), Troo (EARL Chevereau) et Villedieu-le-Château (EARL Le Ragot) ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes mesures utiles et nécessaires propres à limiter les dégâts causés par les renards sur les élevages avicoles ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 et la nécessité de limiter les déplacements et regroupements de personnes pour lutter contre sa propagation ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Éric CHASSAGNE, lieutenant de louveterie titulaire de la circonscription n° 2, est chargé, à titre individuel au titre des missions particulières, de détruire par tirs de nuit les renards sur les communes d'Artins, Authon, Bonneveau, Cellé, Fontaine-les-Coteaux, Houssay, Lavardin, Les Essarts, Les Hayes, Montoire-sur-le-Loir, Montrouveau, Prunay-Cassereau, Saint Arnoult, Saint Jacques-des-Guérets, Saint Martin-des-Bois, Saint Rimay, Sasnières, Sougé, Ternay, Thoré-la-Rochette, Troo, Vallée de Ronsard, Villavard, Villedieu-le-Château, Villiersfaux.

Article 2 : Lors de ces opérations, pour des raisons de sécurité, Monsieur Éric CHASSAGNE pourra, sous son entière responsabilité, se faire accompagner par :

Monsieur Damien ALLAIRE, né le 02 août 1984, domicilié au lieu-dit « la filitière » - Saint-Quentin les Troo à Montoire-sur-le-Loir (41800),

ou

Monsieur Olivier LASNEAU, né le 10 novembre 1971, domicilié au lieu-dit « la postière » à Saint-Cyr-du-Gault (41190),

ou

Monsieur Anthony LASNEAU, né le 06 juillet 2003, domicilié au lieu-dit « la postière » à Saint-Cyr-du-Gault (41190),

ou

Monsieur Michel DENIAU, né le 25 juillet 1960, domicilié au 7 rue de la plaine à Troo (41800).

Le lieutenant de louveterie fera respecter les consignes sanitaires conformément aux dispositions prévues par le décret du 29 octobre 2020 susvisé, notamment en ce qui concerne le port du masque et les modalités de transport en co-voiturage.

Article 3 : Monsieur Éric CHASSAGNE a la faculté de se faire suppléer par un lieutenant de louveterie d'une autre circonscription sous réserve de l'indiquer nommément à l'autorité administrative.

Article 4: Avant chaque opération, Monsieur Éric CHASSAGNE avertira 24 heures à l'avance :

- la direction départementale des territoires,
- le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- la brigade de gendarmerie du secteur,

- les maires d'Artins, Authon, Bonneveau, Cellé, Fontaine-les-Coteaux, Houssay, Lavardin, Les Essarts, Les Hayes, Montoire-sur-le-Loir, Montrouveau, Prunay-Cassereau, Saint Arnoult, Saint Jacques-des-Guérets, Saint Martin-des-Bois, Saint Rimay, Sasnières, Sougé, Ternay, Thoré-la-Rochette, Troo, Vallée de Ronsard, Villavard, Villedieu-le-Château, Villiersfaux.

Article 5 : A l'issue de l'opération de destruction, Monsieur Éric CHASSAGNE dressera un procès-verbal du compte rendu de celle-ci.

Article 6 : La destination des animaux sera précisée dans le compte-rendu qui sera envoyé à la direction départementale des territoires après l'opération.

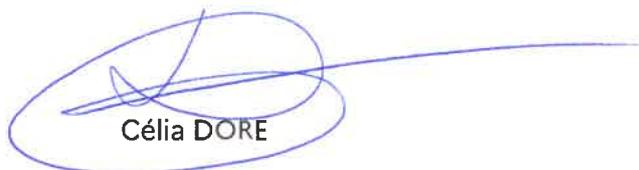
Article 7 : Le bilan détaillé sur le résultat de ces opérations sera consigné dans le carnet d'intervention annuel propre à chaque lieutenant de louveterie. Ce carnet sera renvoyé à la direction départementale des territoires à la fin de chaque année cynégétique.

Article 8 : Le présent arrêté est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 4 décembre 2020 matin.

Article 9 : La sous-préfète de Vendôme, la directrice départementale des territoires par intérim et les maires d'Artins, Authon, Bonneveau, Cellé, Fontaine-les-Coteaux, Houssay, Lavardin, Les Essarts, Les Hayes, Montoire-sur-le-Loir, Montrouveau, Prunay-Cassereau, Saint Arnoult, Saint Jacques-des-Guérets, Saint Martin-des-Bois, Saint Rimay, Sasnières, Sougé, Ternay, Thoré-la-Rochette, Troo, Vallée de Ronsard, Villavard, Villedieu-le-Château, Villiersfaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, au commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, au président de la fédération départementale des chasseurs de Loir-et-Cher, au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie ainsi qu'au lieutenant de louveterie concerné.

Fait à Blois, le **12 NOV. 2020**

La cheffe de l'unité Nature-Forêt,



Célia DORE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 Blois cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique 92055 Paris-La-Défense.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr